

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 30 MAI 2005.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

6 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

Concession temporaire pour 15 ans.

Mr.DELLA VECCHIA Antonio  
rue des Ateliers 26  
7140 Morlanwelz

C.T.D. 121,00.- €

Mme. MALOUX Lucette  
rue de la Victoire 18  
7140 Morlanwelz

C.T.D. 330,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Mr. DI GIUGNO Calogera  
Rue du Polichêne 8  
7140 Morlanwelz

2,50 m<sup>2</sup> 1.100,00.- €

**CIMETIERE DE CARNIERES**

Concessions temporaires pour 50 ans

Mr. RUSSO Stefano  
Chaussée Brunehault 229  
7141 Carnières

2,50 m<sup>2</sup> 1.100,00.- €

Mme. CAMBIER Yvonne  
rue du Pairois 53 2,50 m<sup>2</sup> 1.100,00.- €  
7141 Carnières

Mr. DILUTIS Raffaële  
Rue du Beauregard 87 2,50 m<sup>2</sup> 1.100,00.- €  
7141 Carnières

-----

2.- Escomptes de subsides à contracter auprès de DEXIA Banque SA – Examen -  
Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de DEXIA Banque SA :

- un escompte de 188.050,00.- € pour l'aménagement de la rue du Pachy.
- un escompte de 45.000,00.- € pour la réalisation d'un schéma de structure.
- un escompte de 187.000,00.- € pour l'électricité à l'Ecole Roosevelt.
- un escompte de 148.736,11.- € pour l'aménagement de la salle de basket de Morlanwelz.
- un escompte de 3.000,00.- € pour le placement d'un adoucisseur d'eau pour la salle omnisports.
- un escompte de 9.500,00.- € pour l'aménagement de la salle rue Pont du Nil (Construction tribunes).
- un escompte de 90.000,00.- € pour la réalisation d'un agora space.
- un escompte de 3.718,40.- € pour l'achat de goals et panneaux.
- un escompte de 206.540,00.- € pour l'amélioration et l'égouttage de la rue de Namur.
- un escompte de 194.580,00.- € pour l'aménagement des abords du hall de sports de la rue du Pont du Nil.

-----

3.- Gestion active de la dette, révision d'emprunts consolidés - Notification.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins porte à la connaissance du Conseil communal que dans le cadre de la gestion active de la dette, il a revu 14 emprunts consolidés dont la période de révision arrive à échéance durant l'année 2007.

-----

4.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Compte de l'exercice 2004 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté, en séance du 18 avril 2005, son compte de l'exercice 2004.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires	:	15.076,84.- €
- Extraordinaires	:	2.506,17.- €
TOTAL GENERAL	:	17.583,01.- €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque	:	3.019,54.- €
- Ordinaires	:	11.164,57.- €
TOTAL GENERAL	:	14.184,11.- €
BONI	:	3.398,90.- €
Intervention communale	:	12.765,07.- €

-----

5.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte de l'exercice 2004 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté, en séance du 21 mars 2005, son compte de l'exercice 2004.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires	:	21.993,41.- €
- Extraordinaires	:	10.834,92.- €
TOTAL GENERAL	:	32.828,33.- €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque	:	2.279,19.- €
- Ordinaires	:	22.764,30.- €
TOTAL GENERAL	:	25.043,49.- €
BONI	:	7.784,84.- €
Intervention communale	:	19.882,77.- €

-----

6.- Bilan financier, rapport d'activités de l'année 2004 et budget 2005 de l'ASBL Espace Europe – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2004 et du budget 2005 de l'ASBL Espace Europe.

-----

7.- Convention entre Antenne Centre et la Commune de Morlanwelz – Reconduction pour l'année 2005.-

La convention arrêtée par le Conseil communal, en séance du 22 novembre 1990, modifiée le 25 avril 1994, décidant la participation de la Commune de Morlanwelz à Antenne Centre, stipule que sa reconduction d'année en année est subordonnée au vote par le Conseil communal, des crédits y afférents inscrits au budget et à leur approbation par la Tutelle.

Le budget communal 2005 a été approuvé par la Députation Permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 3 février 2005.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la reconduction de la convention de participation à Antenne Centre pour l'année 2005.

-----

8.- Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre - Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre, relative aux activités culturelles de la Commune, cofinancées par le centre, pour l'année civile 2005.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

-----

9.- Travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Pont du Nil à Morlanwelz – Avenant n°1 - Approbation.-

Le service technique des travaux, auteur de projet, nous a fait parvenir l'avenant n°1 des travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Pont du Nil à Morlanwelz.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

- des travaux supplémentaires d'un montant total de 28.215,09.- € hors TVA ont été (ou seront) exécutés ;
- un délai d'exécution supplémentaire de 5 jours ouvrables est sollicité.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'exécution des dits travaux.

-----

10.- Egouttage prioritaire – Nouveau contrat d'agglomération n°52 063/01 – 56087 et avenants aux contrats existants n°55022/02 – 56087 et n°56087/01 – 56087 – Décision.-

Par sa lettre du 21 avril 2005 et ce, en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, l'IDEA nous fait savoir que la SPGE a établi un nouveau contrat d'agglomération pour inscrire le dossier « Résidence du Pachy » dans le sous-bassin hydrographique de la Senne (contrat n° 52063/01 – 56087).

Parallèlement, elle a également établi des avenants aux contrats d'agglomération existants pour permettre l'inscription des différents dossiers du plan triennal 2004-2006 approuvé par M. le Ministre Philippe COURARD en date du 27 octobre 2004.

Il s'agit en l'occurrence des dossiers suivants :

1. Avenant n°1 au contrat d'agglomération n°55022/02-56087 pour les travaux de la rue de Namur ;
2. Avenant n°2 au contrat d'agglomération n°56087/01-56087 pour :
  - la rue Alphonse Vanrôme (égout à l'arrière des habitations de cette rue) ;
  - les Grand-Place, Place du Marché et Place du Château ;
  - la Rue Ernest Solvay.

Nous vous proposons d'approuver ces documents.

-----

11.- Projet de plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Haine et de la Senne – Avis.-

Par votre délibération du 16 mars 1998, le Conseil communal a voté le projet définitif du plan communal d'égouttage, dossier approuvé par le Ministre en date du 19 juin 1998.

En plein accord avec les lignes directrices énoncées par les directives européennes, la Wallonie a mis en place une gestion intégrée du cycle de l'eau.

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) a donc été créée et mise en place par la Région Wallonne en 1999 afin d'assurer la coordination entre les différents secteurs de l'eau en Wallonie.

La Commune de Morlanwelz fait partie des sous-bassins de la Haine et de la Senne.

Conformément aux instructions, nous avons soumis l'avant-projet de la S.P.G.E. à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 17 mars 2005.

La réunion de concertation requise s'est déroulée le 23 mars 2005. Une personne s'y est présentée.

Le Conseil communal est appelé à donner son avis à ce sujet.

-----

12.- Opération de revitalisation urbaine sur le site de Baume-Marpent à Morlanwelz – Modification du périmètre de revitalisation – Approbation.-

Commentaires en séance.

-----

13.- Demande de permis de lotir introduite par M. et Mme BRICOULT-SUELARD – Autorisation.-

M. et Mme BRICOULT-SUELARD domiciliés rue Tri des Marais , 535 à Walcourt ont introduit une demande de permis de lotir une parcelle de plus de 2 hectares comprenant 16 lots.

Cette demande implique l' ouverture d'une voirie.

Soumise à Etude d'Incidence sur l'Environnement et à enquête publique, en application des articles 128, 129 , 330 9° du C.W.A.T.U.P. qui s'est déroulée du 14 mars au 12 avril 2005, cette demande n'a rencontré aucune réclamation.

Le Collège Echevinal a constaté que le permis de lotir peut être délivré en ce qui le concerne.

Il vous propose d'autoriser l' ouverture d'une nouvelle voirie et la création d'un lotissement de plus de 2 hectares comprenant 16 lots, chaussée Brunehault à Morlanwelz.

-----

14.- Classement éventuel comme monument de la Maison Communale sise rue R. Warocqué, 2 à Morlanwelz et établissement d'une zone de protection comprenant les toitures et les façades à rue des immeubles environnant celle-ci – Avis.-

Par sa dépêche du 13 avril 2005, le Ministère de la Région wallonne – Division du Patrimoine – à Jambes, nous informe de la décision du Gouvernement wallon d'entamer la procédure prévue par le C.W.A.T.U.P., en vue du classement éventuel comme monument de la Maison Communale sise rue R. Warocqué 2 à Morlanwelz et l'établissement d'une zone de protection comprenant les toitures et les façades à rue des immeubles environnant celle-ci.

Conformément aux instructions, une enquête publique a été organisée du 27 avril au 13 mai 2005.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête.

Le Conseil communal est appelé à émettre son avis au sujet de ce dossier.

-----

15.- Statut administratif du personnel communal – Modification.-

Suite à la circulaire de la Région Wallonne du 9 décembre 2004 relative à la réaffectation des agents ayant été victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle, nous vous proposons de créer un article 109 bis libellé comme suit :

« Lorsque la victime d'un accident du travail, d'un accident sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle est reconnue inapte à l'exercice de ses fonctions mais qu'elle peut en exercer d'autres qui lui sont compatibles avec son état de santé, elle peut être réaffectée, selon les modalités et dans les limites fixées par son statut, à un emploi correspondant à de telles fonctions.

Lorsque la victime est réaffectée, elle conserve le bénéfice du régime pécuniaire dont elle jouissait lors de l'accident ou de la maladie professionnelle.

Les possibilités de nouvelle affectation et mesures d'aménagement des postes de travail font l'objet d'une concertation préalable entre l'employeur, le conseiller en prévention-médecin du travail et le cas échéant d'autres conseillers en prévention, le travailleur et les délégués du personnel de concertation de base. »

-----

16.- Statut administratif du personnel communal – Modification.-

Suite à la circulaire de la Région Wallonne du 9 décembre 2004 relative aux congés de paternité et d'adoption, nous vous proposons de modifier le point 2 de l'article 84 du statut administratif applicable au personnel communal par la disposition suivante :

« Le travailleur a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard ou pour accueillir un enfant dans sa famille dans le cadre d'une adoption, pendant dix jours, à choisir dans les trente jours à dater du jour de l'accouchement ou de l'inscription de l'enfant dans le registre de la population ou dans le registre de sa commune de résidence comme faisant partie de son ménage. »

-----

17.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Suite à la circulaire de la Région Wallonne du 9 décembre 2004 relative au personnel de bibliothèque, nous vous proposons d'insérer entre les dispositions relatives aux échelles D1 et D4 du chapitre IX du statut pécuniaire applicable au personnel communal la disposition suivante :

**EMPLOYE(E) DE BIBLIOTHEQUE**

**ECHELLE D 2 – EVOLUTION DE CARRIERE**

L'échelle D 2 est attribuée à l'employé(e) de bibliothèque titulaire de l'échelle D1 d'employé(e) de bibliothèque, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D 1 employé(e) de bibliothèque s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire ;

**OU**

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D 1 d'employé(e) de bibliothèque s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

**ECHELLE D 3 – EVOLUTION DE CARRIERE**

L'échelle D 3 est attribuée à l'employé(e) de bibliothèque titulaire de l'échelle D 2 d'employé(e) de bibliothèque, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D 2 d'employé(e) de bibliothèque s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire ;

**OU**

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D 2 d'employé(e) de bibliothèque s'il (elle) a acquis de formation complémentaire ;

Au sein des dispositions relatives à l'échelle D 4 en évolution de carrière, les mots « à l'employé(e) de bibliothèque titulaire de l'échelle D 1 » sont remplacés par les mots « à l'employé(e) de bibliothèque titulaire de l'échelle D1, D 2 ou D 3 d'employé(e) de bibliothèque » et les mots « dans l'échelle D 1 » sont remplacés par les mots « dans l'échelle D 1, D 2 ou D3. »

-----

**18.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-**

Suite à la circulaire de la Région Wallonne du 9 décembre 2004 relative au remboursement des frais de transport des membres du personnel liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail, nous vous proposons de modifier l'alinéa 4 de l'article 64 du statut pécuniaire applicable au personnel communal par la disposition suivante :

« Les agents bénéficient d'une intervention dans les frais de transport liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail à raison de 88% du coût de l'abonnement des transports en commun. Ils ont également droit à une intervention dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail lors de l'utilisation de leur véhicule personnel dans les hypothèses visées limitativement ci-après :

- a. en cas d'impossibilité en raison de mobilité réduite permanente ou temporaire d'emprunter les transports en commun ;
- b. en cas d'horaire irrégulier ou de service continu qui excluent l'utilisation des transports en commun ;
- c. en cas de rappels exceptionnels ou urgents.

L'intervention correspond à 88% du prix d'une carte-train de deuxième classe valable un mois sur la distance admise. L'argent devra apporter les preuves pour justifier l'utilisation du véhicule personnel eu égard à l'impossibilité de recourir à un transport en commun. Cette intervention sera payée chaque mois à terme échu. »

-----

**19.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un directeur, à titre temporaire – Forme d'appel – Décision.-**

L'emploi de directeur à l'école fondamentale mixte de l'Allée des Hêtres sera vacant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Afin de pourvoir à cet emploi, le Conseil Communal doit déterminer la forme d'appel :

- soit par voie de recrutement par appel public
- soit par voie de recrutement par promotion

Nous vous proposons de choisir la forme d'appel par voie de recrutement par promotion.

-----

20.- Accueil extra scolaire – coordination locale de l'enfance (programme CLE) – Approbation.-

La commission communale de l'accueil mise en place dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 (ATL) a approuvé le programme CLE (coordination locale de l'enfance). Il est mis à votre disposition dans le dossier du Conseil communal.

Nous vous demandons de l'approuver.

-----

21.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la place Albert 1<sup>er</sup>, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°22.

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.*

**Article 2** : Dans la rue Weiler, du côté pair, le stationnement est interdit, sur une distance de 7 mètres, le long des numéros 12 et 14.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.*

**Article 3** : Dans la rue Ferrer, du côté impair, le stationnement est interdit, sur une distance de 5 mètres, le long du n°69.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.*

**Article 4** : Un emplacement de stationnement pour handicapés est réservé aux endroits ci-après :

- dans la rue Vanrôme, du côté impair, à hauteur de l'immeuble portant le n°93,
- Place Max Buset, du côté pair, à hauteur de l'immeuble portant le n°22,
- Dans la rue Prince Albert, du côté pair, à hauteur de l'immeuble portant le n°12.

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9 a avec pictogramme handicapé et les marques au sols appropriées.*

**Article 5** : Dans l'Allée des Hêtres, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre la rue Saint-Pierre et l'avenue Winston Churchill.

Une zone d'évitement striée réduisant la chaussée à 4 mètres est établie à son entrée, côté rue Saint-Pierre.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.*

**Article 6** : Dans la rue de Collarmon, une zone 30 « Abords d'école » est établie 50 mètres de part et d'autre de l'école y implantée.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 7** : Dans la rue de Namur, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre le n°37 et la Place Max Buset.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 8** : Place de Carnières, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre le n°14 et la rue Saint-Eloi.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 9** : Dans la rue Argentin, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre la Grand-rue et la rue du Polichêne.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 10** : Dans la rue Jean-Jaurès, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre la Grand-rue et la rue Joseph Wauters.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 11** : dans la rue Abel, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre la rue Raoul Warocqué et la rue Léon Moyaux.

Une zone d'évitement striée réduisant la chaussée à 4 mètres est établie à hauteur du n°11.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.*

**Article 12** : Dans la rue Raoul Warocqué, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre la rue Avertiaux et la rue Abel.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 13** : Une zone 30 « Abords d'école » est établie comme suit :

- rue Ferrer, à son carrefour avec la rue Mattéotti ;
- rue des Ecoles, entre la rue Royale et la rue de la Passerelle ;
- rue de la Paix, à son accès avec la rue des Ecoles.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 14** : Dans la rue Montoyer, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre les numéros 55 et 94. Des zones d'évitement striées réduisant la chaussée à 4 mètres sont établies le long des numéros 55 et 94.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.*

**Article 15** : Dans la rue de l'Enseignement, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre un point situé à 30 mètres du passage pour piétons reliant l'Athénée au Centre sportif, venant de la rue des Déportés, et la rue de Montaigu.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 16** : Dans la rue Saint-Eloi, une zone 30 « Abords d'école » est établie entre le n°5 et la rue Achille Delattre.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b.*

**Article 17** : Dans la rue Dufonteny, une zone « Abords d'école » est établie entre la rue Roujuste et le n°7, conformément au croquis ci-joint – un passage pour piétons est établi à hauteur du n°45 (crèche).

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.*

**Article 18** : Sur la Place Roosevelt et les rues Fernand Hotyat et Courte, une zone 30 « Abords d'école » est établie.

Dans la rue Fernand Hotyat, à son entrée, la circulation est canalisée par une zone d'évitement conformément au croquis ci-joint.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.*